



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Six, le 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 mars 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DEFOOR donne procuration à Madame Christelle FELGUEIRAS
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Monsieur Yannick PAPA

Monsieur Nicolas DUBOCAGE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités des membres du Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens compte 5 202 habitants,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote pour 22**

**Abstentions : 7**

- de fixer les indemnités des Maires et Adjoints au Maire comme suit :
  - A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions de Maire prévue par l'article L2123-23 est fixée à **58,30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des Adjoints prévue à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations assuré par les intéressés :
    - ✓ 1<sup>er</sup> adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - ✓ 2<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ✓ 3<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 4<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 5<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 6<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 7<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 8<sup>ème</sup> adjoint : **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annule et remplace la délibération DEL\_2026\_025 télétransmise le 23/03/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 21 mars 2026



Le Maire,

**Fabrice TREPCZYNSKI**

## TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

**Nom de la commune : VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**Population totale : 5 202 habitants**

Fonction	Taux de base « VOTE » Hors Majoration  (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU »	Taux Majoration Appliqué au titre de « Commune Chef-Lieu » :	Taux Majoration Appliqué au titre de « station touristique » - Commune de - 5000 hab  - Commune de + 5000 hab	Taux Majoration Appliqué au titre de « Commune Sinistrée »	TOTAL en %
Maire	58,30%					58,30%
1 <sup>er</sup> Adjoint	23,32%					23,32%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	20,00%					20%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	20,00%					20%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	20%					20%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	20%					20%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	20%					20%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	20%					20%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	20%					20%

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 062-216205237-20260321-DEL\_2026\_025\_2-DE